

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS934

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 193, substituer aux mots :

« du premier alinéa »

les mots :

« de l'article L. 1911-6 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.